



ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DE SONORISATION

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2, L.2215-1, L.2213-1 et L.2213-2,
VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-30 et suivants R.1337-6 et suivants,
VU, le Code de l'Environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-26, L.572-1 à L.572-11 et R.571-25 à R.571-97,
VU, l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2014 relatif à la lutte contre le bruit dans le département du Gers et notamment son article 18 qui donne la possibilité au Maire d'accorder, par arrêtés comprenant des conditions d'exercices relatives au bruit, des dérogations exceptionnelles lors de circonstances particulières telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances ou pour l'exercice de certaines professions,
VU, l'arrêté général de sonorisation municipale en date du 18 Juillet 2014,

Considérant, la demande de Madame BOUSSINESQ Nathalie responsable du service animation de la commune de Mirande, en date du 1^{er} Juillet 2026, concernant le déroulement du marché de plein vent ainsi que les manifestations estivales sur le centre-ville du 1^{er} Juillet 2026 au 31 Août 2026 inclus.

ARRETE

Article 1^{er} : L'utilisation de la sonorisation est autorisée du 1^{er} Juillet 2026 au 31 Août 2026 inclus :

- Les lundis 3,10,17,24,31 Août 2026 de 09h00 à 12h30
- Les Mardis 7 et 21 Juillet 2026 de 14h00 à 20h00
- Les Mardis 4 et 18 Août 2026 de 14h00 à 20h00
- Les Samedis 4,11,18,25 Juillet 2026 de 14h00 à 20h00
- Les Samedis 1,8,15,22,29 Août 2026 de 14h00 à 20h00

Article 2 : La sonorisation sera effectuée sur la Place d'Astarac et dans les rues annexes : rue Victor Hugo, rue de Rohan, rue du Président Wilson, rue Gambetta.
Elle sera suspendue les jours de canicule ou sur demande spécifique.

Article 3 : Mr le Commandant de brigade de Gendarmerie de Mirande et les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 02 Juillet 2026

Le Maire,

Publié le 02/07/26



Bernard DOREY

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.



Réseau international des villes du Bien Vivre



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande
Utilisateur : ALAUX Virginie

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	ARR20260702VA29
Objet :	arrêté municipal portant autorisation de sonorisation
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-07-02 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1 - Police municipale
Identifiant unique :	032-213202567-20260702-ARR20260702VA29-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	886 o
Nom métier :		
032-213202567-20260702-ARR20260702VA29-AR-1-1_0.xml		
Document principal (Acte réglementaire)	application/pdf	443.2 Ko
Nom original : arrêté municipal portant autorisation de sonorisation.pdf		
Nom métier :		
99_AR-032-213202567-20260702-ARR20260702VA29-AR-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 juillet 2026 à 14h13min29s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 juillet 2026 à 14h14min03s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 juillet 2026 à 14h14min07s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 juillet 2026 à 14h14min23s	Reçu par le MI le 2026-07-02